



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 21/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMILITARISATION DE
LA BASE D'ASPRETTU**

**ADUTTENDU UNA MUZIONE RILATIVA À A SMILITARIZAZIONI DI A BASA
D'ASPRETTU**

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à Mme Catherine RIERA

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Romain COLONNA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Vannina ANGELINI-BURESI du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (41) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI,

Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (21) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

N'a pas pris part au vote (1) : M. Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le caractère stratégique pour la Corse et pour la ville d'Aiacciu de la base d'Asprettu dont les 17 hectares de foncier constituent une opportunité d'aménagement d'intérêt public,

CONSIDERANT que ce site demeure aujourd'hui une enclave militarisée à l'entrée immédiate de la ville d'Aiacciu,

CONSIDERANT que la Corse n'a nullement vocation à être positionnée comme une base militaire avancée de la France en Méditerranée,

CONSIDERANT que dans le contexte de tensions géopolitiques au sein de l'espace méditerranéen, le maintien ou la réactivation de bases militaires sur la terre de Corse constitue un risque tangible pour le peuple corse alors même que ses représentants légitimement élus ne prennent part aux décisions dans ce domaine,

CONSIDERANT en conséquence, que la base d'Asprettu a vocation à être restituée en pleine propriété au peuple corse et à ses institutions,

CONSIDERANT que le projet de démilitarisation et de restitution à la Corse avait été officiellement envisagé, y compris lors d'un conseil portuaire en date du 27 février 2017, en présence des représentants de l'Etat,

CONSIDERANT, cependant, que les déclarations successives de différents représentants de l'Etat conduisent, d'une part, à fermer la porte à une restitution de la base à la Corse avant plusieurs décennies, d'autre part, à réactiver la vocation militaire du site pourtant abandonnée progressivement depuis le début des années 1990,

CONSIDERANT que ce revirement a été assumé à diverses reprises. Par exemple, en septembre 2018 le Préfet maritime, par voie de communiqué, annonçait le lancement de « travaux de modernisation » du site par l'Etat. Par la suite, en décembre 2018, le commandant de base d'Asprettu décrivait le site comme « un point stratégique, un bastion avancé de la France en Méditerranée »,

CONSIDERANT que très récemment encore, à l'occasion d'un entretien

accordé à Corse-Matin le 23 novembre dernier, le commandant de la base d'Asprettu, confirmait de façon explicite qu' « il n'est plus question de céder cette base navale, au moins pour les 20 ou 30 prochaines années ». Que par ailleurs, cet entretien indiquait qu'Asprettu est « redevenue un vrai point d'appui opérationnel pour des unités combattantes » où « des forces spéciales [s'entraînent] régulièrement ». Qu'enfin, selon le commandant de la base, celle-ci aurait vocation à « redevenir un point d'appui opérationnel très important, notamment parce que la Corse est le bastion avancé de la France en Méditerranée » ,

CONSIDERANT que la présence récente du porte-avion nucléaire Charles de Gaulle atteste de la volonté de remilitariser Asprettu,

CONSIDERANT que cette vision se situe aux antipodes de la philosophie et du projet porté par notre Assemblée et notre Collectivité, notamment exprimée publiquement lors de la séance du 21 février 2019 sur le base d'une question orale du groupe Corsica Libera posée par M. Paul Leonetti à la suite de laquelle, M. Jean Biancucci a pu exprimer la position du Conseil exécutif de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SE PRONONCE pour la démilitarisation totale du site d'Asprettu.

AFFIRME que la Corse s'inscrit pleinement dans une philosophie et une pratique de coopération méditerranéenne, cette orientation politique se situant aux antipodes du statut de « point d'appui opérationnel pour des unités combattantes » et « bastion avancé de la France en Méditerranée ».

DEMANDE que la propriété des 17 hectares de foncier du site d'Asprettu soit restituée au peuple corse à travers ses institutions.

DIT que la Collectivité de Corse a une vocation naturelle à porter, en lien avec les acteurs locaux, un projet d'intérêt public dans le cadre d'une requalification et de l'aménagement du site.

DEMANDE l'ouverture d'une discussion entre la Collectivité de Corse et l'Etat quant au devenir de la base d'Asprettu et des autres sites militaires de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI